



Objectif 10: « Inégalités réduites »

Le titre complet de l'objectif 10 est : « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ».

Chaque personne doit pouvoir participer de manière égale à la vie de la société. Cela veut dire que toutes les activités sont accessibles : les activités sociales, culturelles, économiques, politiques, sportives,...

La personne doit pouvoir trouver toutes les informations sur ces activités. Si nécessaire, elle aura des aides et un accompagnement pour y participer.

En Belgique, beaucoup d'activités importantes ne sont pas accessibles, notamment pour les personnes en situation de handicap. Il y a une situation qui est très choquante : les élections ne sont pas toujours accessibles à tous. Il faut améliorer cela.

Texte de la vidéo :

En tant que personne sourde et aveugle, Chloé n'a pas reçu les moyens de participer aux élections dans sa ville.

Elle ne sait pas qui sont les candidats, quels sont leurs programmes politiques et comment faire pour voter.

Aujourd'hui, de nombreuses personnes en situation de handicap sont privées de leur droit de vote et de participation aux élections, aussi en tant que candidat.

Si nous atteignons l'Objectif 10 de développement durable, « Réduction des inégalités », Chloé pourra voter.

Elle pourra voter avec l'aide d'un interprète et utiliser des bulletins de vote en braille ou un système de vote électronique accessible.

Cela veut dire qu'elle aura le même droit que les autres de choisir un représentant politique et, par conséquent, elle pourra voter pour des candidats qui défendent ses droits.

[Lien vers la vidéo](#)

Les faits

- Participer à la vie politique et/ou publique de sa commune, de sa région, de son pays sont des droits fondamentaux à tout citoyen par un ensemble de textes internationaux et nationaux, dont l'UNCRPD et la Constitution belge
- Voter, se présenter sur les listes électorales, être désigné comme assesseur au sein d'un bureau de vote, sont des activités qui permettent aux personnes handicapées d'exercer effectivement leurs droits politiques mais également de participer activement à la vie en société et d'influer, sur les décisions susceptibles de les concerner
- Dans la pratique, toutefois, des obstacles subsistent à l'exercice effectif et complet de ces droits
- Le juge de paix prive souvent la personne en situation de handicap placée sous un statut de protection et présentant une déficience intellectuelle de son droit de vote

- Le principe fondamental de secret du vote est indissociable de la notion d'autonomie. L'autonomie de vote de tous les électeurs doit être garantie
- L'exercice du droit de vote est central dans l'organisation de notre société : l'accessibilité des élections a valeur d'exemple pour tous les autres aspects de la vie en société tels que la vie sociale, économique et culturelle
- Si toutes les personnes en situation de handicap peuvent voter en autonomie, tout autre citoyen le pourra aussi
- Régulièrement, des personnes en situation de handicap ont été placées sur des listes électorales. Souvent, elles ne se trouvent pas en ordre utile pour être élues
- A de nombreuses reprises, des personnes en situation de handicap titulaires d'un mandat suite à une élection ont dû démissionner faute d'aménagements et de soutien nécessaire pour exercer leur mandat dans des conditions d'égalité avec les autres mandataires

Pour la situation des personnes en situation de handicap en Belgique, « Inégalités réduites » signifie qu'il faut :

- tenir compte de la diversité des situations de handicap : tous les aspects de l'accessibilité doivent être rencontrés à chaque niveau de l'exercice du processus électif, en ce compris l'exercice des mandats qui en découlent
- impliquer les organisations représentatives des personnes handicapées dans la définition des politiques et la rédaction des règlements en matière électorale susceptibles d'avoir un impact sur la vie des personnes handicapées et de leur famille
- rendre accessible toute information relative au processus électoral, quel que soit le support de communication utilisé
- mettre en place un processus d'observation de chaque cycle électoral. Des personnes handicapées seraient formées aux méthodes d'observation et équipées des outils adéquats (formulaires, listes récapitulatives,...) en vue de réaliser un suivi sur l'accessibilité à une élection donnée
- inscrire, de manière claire, le droit à l'assistance c'est-à-dire le droit pour la personne handicapée de se faire accompagner par la personne de confiance de son choix
- supprimer toute obligation d'inscription préalable pour pouvoir être accompagné de la personne de son choix ou pour être orienté vers un isolement accessible
- prévoir la fourniture d'aménagements raisonnables
- garantir qu'aucune personne en situation de handicap ne subisse une suspension de son droit de vote sur base de sa situation de handicap. Interdire à une personne en situation de handicap de voter ne peut être qu'exceptionnel. Quel danger le vote de la personne en situation de handicap représente-t-il pour elle ou pour la société ?
- veiller à ce que la personne handicapée ne soit pas traitée différemment lors de l'exercice effectif de ses droits politiques selon qu'il s'agit d'une élection européenne, fédérale, régionale ou communale
- là où le vote électronique est d'application, veiller à ce que l'électeur puisse connecter diverses interfaces (barrette braille, synthèse vocale,...) au système en vue de l'adaptation du matériel de vote électronique de sorte qu'un maximum d'électeurs puisse émettre un vote valable en autonomie
- cartographier sur base de critères d'accessibilité tous les bâtiments qui servent pour les procédures électorales et prendre les mesures nécessaires pour remédier aux défauts d'accessibilité

- prévoir des bureaux de vote au sein des institutions, maisons de repos et de soins, etc
- garantir l'accès à l'information électorale à l'ensemble des citoyens sur base de l'égalité. Les informations sur les procédures électorales, les modalités de vote, les programmes des partis, les qualités des différents candidats, ... doivent être compréhensibles en toute autonomie. Elles seront disponibles en divers formats
- intégrer sur les listes des organisations politiques (partis) un nombre raisonnable de personnes handicapées
- veiller à l'accessibilité des médias et des informations quant aux résultats des élections quel que soit le support de communication utilisé, et ce, en temps réel
- garantir tous les aménagements et tout le soutien nécessaire aux personnes en situation de handicap titulaires d'un mandat suite à une élection pour qu'ils exercent leur mandat dans des conditions d'égalité avec les autres mandataires

Ressources

- Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH), *Participation à la vie politique (élections). Note de position*, Bruxelles, 19/02/2018 <http://ph.belgium.be/, p.resource/static/files/Notes%20de%20position/2018-02-note-de-position-elections.pdf>
- Belgian Disability Forum asbl (BDF), *UNCRPD, Position des associations et structures d'avis représentant les personnes handicapées. Rapport alternatif initié et coordonné par le Belgian Disability Forum*, Bruxelles, 2014, p.65-71. http://bdf.belgium.be/media/static/files/pdf_uncrpd/2014-02-20---rapport-alternatif---belgian-disability-forum.pdf
- X., *Objectifs de développement durable*, New York, 2017 https://issuu.com/unpublications/docs/sdg_french_yak
- X., *Objectifs de développement durable. Ressources pour les élèves* <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/student-resources/>